

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°102 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BABUT

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

**Absents/Excusés :** Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **OBJET : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY prenne la compétence des « Services A la Personne » et que le SIVOM du Pays de Besse – Cézallier – Sancy a émis le souhait d'être intégré à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Une convention de prestation de services a d'ailleurs été signée au Printemps 2020 pour une mutualisation des missions administratives suite à la mise en disponibilité d'un agent du syndicat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exerce déjà la compétence « Action sociale » mais que celle-ci est limitée par l'intérêt communautaire aux actions menées en direction des enfants :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
- Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire ;
- Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire pour y intégrer les missions suivantes :

- Aide à domicile (ménage, repas, courses...)
- Portage de repas à domicile
- Animation en faveur du 3<sup>ème</sup> Age
- Bus des Montagnes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en y ajoutant les missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3<sup>ème</sup> Age et du Bus des Montagnes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

